

**LES ROCHES DE CONDRIEU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**  
**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux le 29 novembre, Madame la Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 h 30.

**Date de la convocation :** 22 novembre 2022

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames et Messieurs DUGUA Isabelle, JOURDAN Sylvia, PROENCA Georges, VIALLET Annie, PAVONI Jean-François, ANCHISI Josiane, PHILIBERT Max, COURBIERE Hélène, SGHEIZ Claude, THOMMES Fabien, LESCOT Gisèle, BESSON Patrick, GARNIER Bertrand, RAGUENES Paul, MOULIN Aurélie, GAILLARD Emmanuel

**ABSENTS EXCUSÉS**

Monsieur GARABEDIAN Alexandre donne pouvoir à Madame DUGUA Isabelle  
Madame POIREE Carmen donne pouvoir à Madame VIALLET Annie  
Monsieur MENDRAS Philippe donne pouvoir à Monsieur GAILLARD Emmanuel

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2022 :

**Adoption à l'unanimité des membres participants.**

L'ordre du jour est le suivant :

**1/ INTERCOMMUNALITÉ :**

- Programme de réussite éducative (PRE) : convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER - communauté de communes
- Nouvelle convention territoriale globale – outil de partenariat intercommunal et communal
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service en eau potable et assainissement de l'année 2021- communauté de communes « entre Bièvre et Rhône ».
- Adoption du rapport d'activité année 2021 - communauté de communes « entre Bièvre et Rhône ».

**2/ QUESTIONS DIVERSES :** informations par le bureau municipal.

**2022-32 INTERCOMMUNALITÉ - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC EBER - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Madame la Maire

### Préambule

Madame la Maire expose que le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La communauté de communes a souhaité élargir ce dispositif, déjà existant pour les enfants des quartiers prioritaires. Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2022, a validé, par un vote unanime, la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a aussi arrêté le plan de financement du dispositif en proposant une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025 qui précise les engagements d'EBER et ceux de la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative.

La commune s'engagerait à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune s'élèverait à 1 009 euros.

Cette contribution serait recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

### Délibération

Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;

Vu le projet de convention ci-annexé à la délibération,

Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune des Roches de Condrieu de l'élargissement du programme de réussite éducative à l'ensemble des communes de la communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** la contribution de la commune à hauteur de 0,5 € par habitant
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit projet de convention.
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION PLURIANUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023-2025

Entre

**La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,**  
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie DEZARNAUD  
dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommée « EBER »  
D'une part,

Et

**La commune des Roches de Condrieu,**  
représentée par sa Maire, Madame Isabelle DUGUA,  
dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « commune »

D'autre part,

**CONTEXTE :**

Le Programme de Réussite Educative (PRE) témoigne d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté, et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Il permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien encore de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution individualisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative des enfants ou des jeunes de l'ensemble du territoire intercommunal.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

#### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE EBER**

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre le programme de réussite éducative pour les enfants âgés de 2 à 16 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, EBER assurera la coordination du PRE et organisera le temps de travail des référents de parcours pour que ceux-ci interviennent sur tout le territoire, en mettant notamment en place des permanences physiques sur plusieurs lieux, en lien avec les centres sociaux et les communes.

EBER assurera le portage administratif et financier du dispositif en percevant les contributions auprès des communes, les éventuelles subventions auprès de l'Etat et de la CAF et sa part d'autofinancement.

EBER s'engage à assurer une comptabilité analytique du PRE permettant toute transparence sur les dépenses et recettes réalisées

#### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune est de 990,50 €.

Cette contribution sera recalculée chaque année en fonction de la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition des locaux à titre gracieux pour accueillir les référents de parcours, en fonction des besoins, pour qu'ils puissent mener des entretiens avec les familles résidant la commune (espace avec table et chaises).

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION**

Chaque année, EBER produira un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée.

Un Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an, avec tous les communes du territoire et les financeurs éventuels du dispositif.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par EBER et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements y figurant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Maurice-l'Exil le ..... en 2 exemplaires originaux.

Pour EBER  
La Présidente,

Pour la commune  
La Maire,

**Sylvie DEZARNAUD**

**Isabelle DUGUA**

## 2022-23 INTERCOMMUNALITÉ - NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – OUTIL DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

*Rapporteur : Madame la Maire*

### Préambule

Dans le cadre de la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF qui se terminent le 31 décembre 2022, des réunions avec tous les acteurs municipaux, associatifs et institutionnels depuis octobre 2021 ont eu lieu.

Un comité de pilotage a été créé.

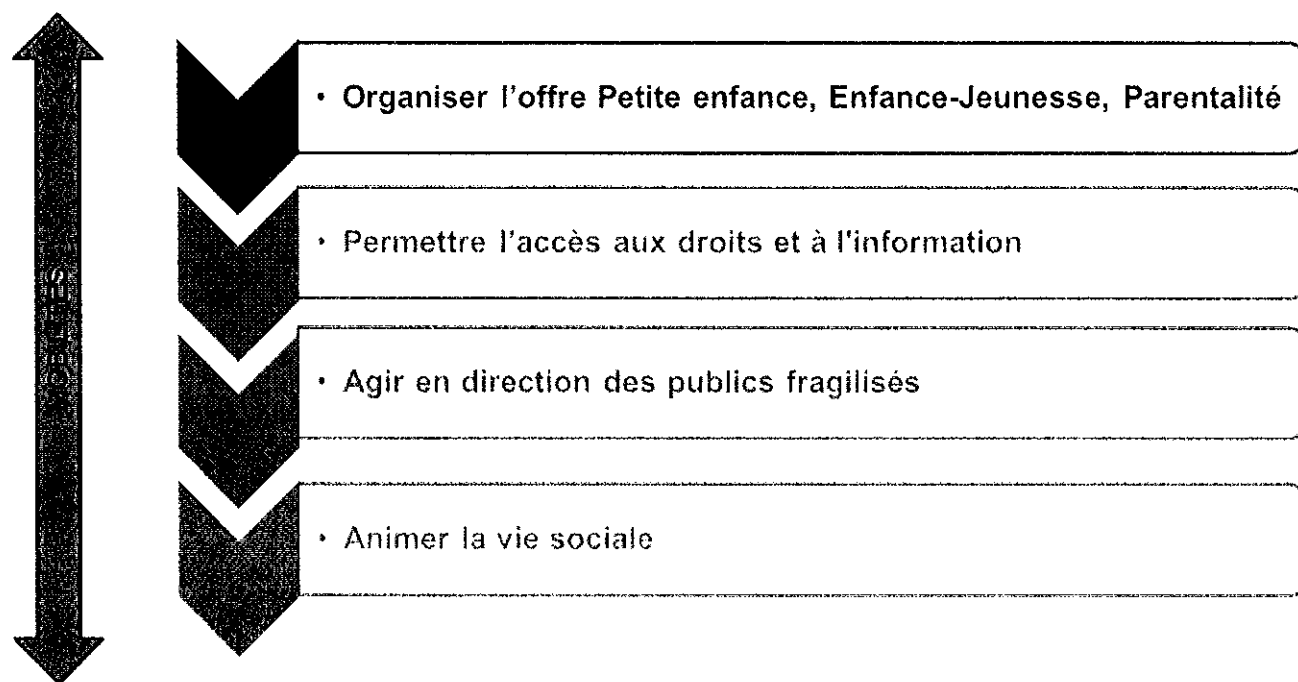
Entre novembre 2021 et février 2022, il a été procédé à des états des lieux, des diagnostics réalisés par les coordonnateurs et les partenaires par bassins de vie en présence des 37 communes.

Puis des échanges ont eu lieu le 19 septembre 2022 en présence des élus du territoire d'EBER.

Nouvel outil partenarial intercommunal et communal, cette Nouvelle Convention Territoriale Globale, ainsi définie, est soumise au Conseil municipal.

Elle permettra de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantira le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Ces axes sont :



## Délibération

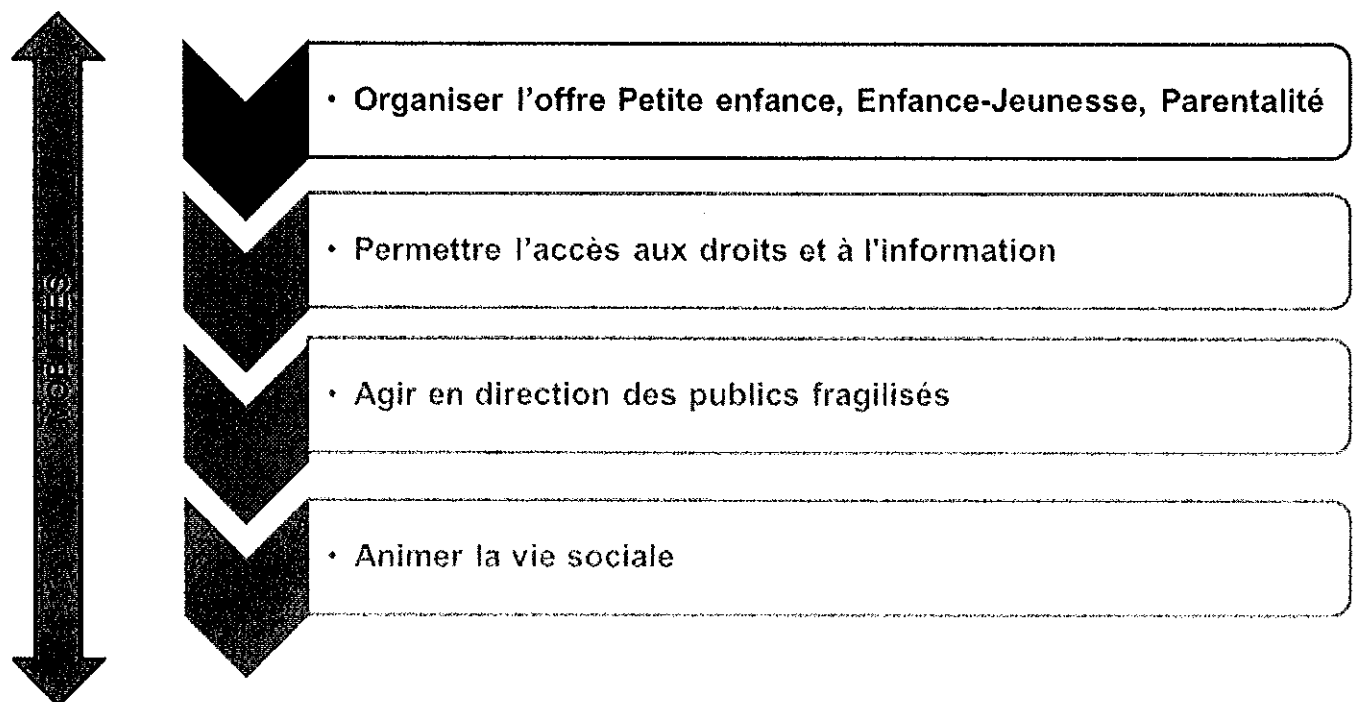
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),  
Dans le cadre d'un nouvel outil de partenariat intercommunal et communal,

Une Convention Territoriale Globale a été élaborée visant à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Ainsi, les axes de la Convention Territoriale Globale seront au 1er janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027), date de fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022 :

- o Une approche transversale partant des besoins des familles
- o D'aller au-delà des compétences socle connues dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques, les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la culture.
- o D'associer d'autres signataires en plus de la CAF, le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale (CTG) ci-annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- **CHARGE** Madame la Maire et la Trésorière, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Logos partenaires  
signataires collectivité

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse des Allocations Familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEYVINOX, dûment autorisées à signer la présente convention.

Chacunes dénommées « la Caf ».

Et

La commune de **Le Grand-Pré** représentée par son maire, **Philippe MAILLET**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal général.

Chacunes dénommées « le territoire ».

Et

(Autres partenaires **habitués/décidés** éventuels)

Il est convenu et arrêté de ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 225-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des Caisse d'allocations familiales (Caf)

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention

#### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité dans une vision universelle pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, notamment, s'il n'est, au sein de la famille, que dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équilibre avec la vie familiale et professionnelle, accueil des enfants et des jeunes. Lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dévolue initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement impliqués dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur champ de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est propre.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'articulation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, des domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation qui constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

En mutualisant le connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Situer le territoire par rapport à la Ctg (accès par rapport aux tendances et aux dynamiques observés à l'échelle du département).



L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : (Situer à l'échelle de l'offre ou la structure concernée par la CIG locale).

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (Situer à l'échelle de l'offre ou la structure concernée par la CIG locale) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, (Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la CIG locale) ;

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Préciser le niveau d'intervention des partenaires selon les champs d'intervention concernés)

#### Rappeler l'historique de partenariat sur le territoire

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère et la communauté de regroupement de communes de la communauté de communes de ... souhaitent conclure une convention territoriale globale (CIG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire

Elle a pour objet

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre-besoin ;
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des compétences (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3) ;

#### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune / Regroupement de communes de / ou communauté de communes de ... concernent

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale (favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes) ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

#### Les champs d'intervention des communes/regroupement de communes ou communautés de communes (en quelques lignes, sinon utiliser l'annexe 1)

(Attention, il peut y avoir autant de champs d'intervention spécifiques que de signataires)

Les champs d'intervention de la commune / du regroupement de communes de / ou communauté de communes de ... met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent

Les champs d'intervention du Département de l'Isère (si signataire)

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chez de file des solidarités et ce de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.

A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médico-sociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois

Les champs d'intervention de Pôle Emploi, MSA (si signataire)

#### ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont

(A adapter en précisant uniquement les missions et les programmes partagés dans le cadre de la présente convention...) choisis dans la liste ci-dessous

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (en maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont : (Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions...)

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Isère et la commune / Regroupement de communes de / ou communauté de communes de ... s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le plan d'action de la présente convention

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion éligible entre Caf et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugent nécessaire et utile.

Le CIG met également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire

A l'issue du 1<sup>er</sup> Contrat Enfance et Jeunesse (passé et à venir) (collectivité(s) signataire(s)) la Caf s'engage à conserver le montant des financements dotés de N+1 à ce titre et à le répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale concernée, sous la forme de « bonus territoire CIG »

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues

Le présent préambule est la traduction des engagements de la Caf et de la collectivité

**ARTICLE 5 - MODALITES DE COLLABORATION**

(A adapter en fonction des négociations locales)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune ( : Regroupement de communes de... ou communauté de communes de, Département de l'Isère, Pôle Emploi, MSA ...).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par la Communauté Communauté de Communes avec le soutien de la Caf de l'Isère.

Le secrétariat permanent est assuré par la commune/ou la Communauté de Communes

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

**ARTICLE 6 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés,

d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créés à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd

**ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

**ARTICLE 8 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont mentionnés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention, ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'ajuster les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Article 5.

**ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2020 au 31 décembre 2024 au maximum. La présente convention ne peut être renouvelée que par expressa reconduction.

**ARTICLE 10 - EXECUTION REGULIERE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire de venue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'une quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**ARTICLE 11 - LA FIN DE LA CONVENTION**

- Réalisation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

**- Réalisation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

**- Réalisation par consentement mutuel**

La présente convention peut être révoquée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

**- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 12 : LES RECOURS**

**- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le: XXXX/XXXX/XXXX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf de l'Isère La Direc3ce	La Caf de l'Isère La Présidente
----------------------------------	------------------------------------

Florence DEVYNNCK

Anne-Laure MALFATTO

La commune ( : Regroupement de communes de... ou communauté de communes de...)	A signer selon le nombre de signataires
--	---

**ANNEXE 1 - Diagnostic partagé**

**1. Les objectifs poursuivis sur les territoires par la Caf de l'Isère**

Pour accompagner le développement des interventions, la Caf collabore depuis l'origine avec les partenaires de terrain au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, du fait de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens-usagers.

Les objectifs sont définies dans :

- La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Caf de l'Isère ;
- Le Schéma départemental des services aux familles, qui intègre depuis 2019, le schéma départemental de la vie sociale.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies dans l'article 2, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère et la commune, l'EPCI, etc., souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions dans les champs d'intervention partagés.

**2. Les objectifs poursuivis sur les territoires par le Département**

Le Département ayant fait l'un des enjeux de ses politiques la meilleure prise en compte des besoins des usagers et le renforcement de sa collaboration avec ses partenaires, a formalisé son partenariat avec la Caf de l'Isère par une convention cadre signée en décembre 2019. Elle vise à définir les modalités de partenariat au niveau stratégique entre ces deux institutions.

Depuis octobre 2016, le Département a engagé le projet de « priorisation des activités de l'action sociale ». Ce travail a mis en évidence que l'accueil et l'accompagnement constituent le cœur de métiers de l'action sociale pluriactuelle. Le Département entend impulser cette réflexion en articulation avec les partenaires des territoires afin de favoriser l'accompagnement global des publics et renforcer l'accès aux droits.

L'accompagnement social global favorise le parcours de l'usager et donne aux bénéficiaires un rôle d'acteur de leur développement social. Le projet priorisation permettra un travail partenarial renforcé visant à favoriser l'articulation avec la Ville et la Caf, et renforcera l'accès aux droits des usagers.

Le Schéma enfance famille 2020-2024 compte 5 objectifs stratégiques (déclinés en 32 fiches actions) :

1. Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles, et repérer les situations de fragilité
2. Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles, et de leur environnement.

3. Poursuivre l'évaluation et mesurer régulièrement l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance
4. Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
5. Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance

Le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) a destination des jeunes de 12-25 ans permet de :

1. Promouvoir le citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes
2. Rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents, leur insertion
3. Observer l'état de la jeunesse iséroise et coordonner l'action jeunesse du Département en coordination avec les autres acteurs

La Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) favorise le Département à :

1. Renforcer, développer et structurer le partenariat entre le Département et la commune
2. Soutenir, consolider et faire émerger les projets innovants dans le champ du social

A compléter en fonction des partenaires signataires

**ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	

LEDDITHÈQUE

Au sein d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 3

Axe 1 (proposer par un verbe la transformation visée)

(Affect d'actions par axe que nécessaire)

Action 1  
Action 2  
Action 3

Exemple de présentation - Action 1 (Débatir par un verbe)

Objectif partagé	Moyens mobilisés par chaque signataire

Arrivée de M. THOMMES Fabien à 20h03

**2022-24 INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2021- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE BIEVRE ET RHONE**

Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA

Par délibération du 24 octobre 2022, la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » a validé le rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame la Maire souligne que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et

assainissement (RPQS) approuvé par la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service des eaux de la communauté de communes « entre Bièvre et Rhône ».

Ce rapport sera tenu à la disposition du public.

<b>2022-35 INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE</b>
--

*Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA*

Chaque année, la communauté de communes envoie un rapport retraçant son activité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, à l'ensemble des communes membres (art. L 5211-39 du CGCT)

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame la Maire souligne que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité 2021 de la communauté de communes « entre Bièvre et Rhône ».

Ce rapport sera tenu à la disposition du public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Maire évoque l'éclairage public et les pannes récurrentes ces derniers temps.

Madame Annie VIALLET, dans le cadre du prochain recensement démographique devant avoir lieu du 19 janvier au 13 février 2023 indique que 4 agents recenseurs ont été recrutés, ces derniers devront suivre une formation les 4 et 11 janvier 2023.

Madame Sylvia JOURDAN indique que l'élaboration du bulletin municipal « le Marinier » est en cours.

Monsieur Georges PROENCA informe que les festivités liées au 8 décembre auront lieu à partir de 19h, rue Nationale et place du Carcan.

A cette occasion le Conseil Municipal des Jeunes va organiser une collecte de jouets.

Monsieur Jean-François PAVONI informe que la démolition de la maison sise 11 rue Pasteur acquise par la commune sera effective début 2023.

Madame la Maire informe que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le jeudi 5 janvier 2023 à 18h30 au gymnase Georges André.

**La séance est levée à 20h40**

**La Secrétaire de séance**

**Sylvia JOURDAN**



**La Maire**

**Isabelle DUGUA**

